

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 19 juillet 2019 à 13 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller

Sont absents : M. François Robillard, conseiller
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

1. Élargissement du boulevard des Promenades- Octroi de contrat;
2. Abolition de poste
3. Période de question;
4. Levée de la séance.

2019-07-147

ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DES PROMENADES-
SP-2019-014 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SP-2019-014 pour les travaux d'élargissement du boulevard des Promenades ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 15 juillet 2019 et dont les résultats se lisent comme suit ;

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Pavages Multi- Pro Inc.	377 962,31 \$
Legd Inc.	408 738,07 \$
Construction Anor Inc.	411 921,80 \$
Charex Inc.	496 542,72 \$
Réhabilitation Duo Inc.	450 097,85 \$
Constructions Viatek Inc.	517 553,70 \$
Les entreprises Bucaro Inc.	574 409,50 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2019-014 pour l'élargissement du boulevard des Promenades à l'entreprise « Pavages Multi-Pro Inc. » au montant de trois cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-deux et trente-un dollars (377 962.31\$) plus toutes taxes applicable;

Le 19 juillet 2019, 13 h 00

CONSIDÉRANT QUE le poste contractuel d'enviro-conseillère, a été créé pour une durée déterminée d'un an, à savoir du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'au budget 2019, le conseil municipal avait prévu implanter un éco-centre sur le territoire marthelacquois;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, dans le but d'implanter ledit éco-centre, le poste de l'enviro-conseillère a été prolongée pour une période additionnelle de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite aux événements du 27 avril 2019 le conseil municipal a été dans l'obligation de revoir ses priorités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations printanières d'avril 2019, le conseil municipal a pris la décision de reporter pour une durée indéterminée ledit projet d'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial de l'enviro-conseillère se terminait en date du 3 juillet 2019, le tout tel que stipulé à la résolution portant le numéro 2018-06-191;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse

et résolu

D'abolir le poste d'enviro-conseiller en date de ce jour.

D'abroger la résolution portant le numéro 2019-02-029.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

Il est proposé le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De lever la séance à 13 h 06

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE